

**10 - Technologies de l'information
et de la communication**

**Avenant transactionnel au contrat de délégation
de service public relative à la conception, la
réalisation et l'exploitation d'un réseau de
communications électroniques à haut débit**

Rapport n° CG/2013/4

Service Chef de file :

Direction de la mobilité

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre Assemblée d'engager dès à présent la réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique par une mise en oeuvre de solutions de montée en débit. Pour y parvenir, il vous est proposé la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public avec la société NET 67.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le Département, en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, s'est lancé dans un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme que chaque bas-rhinois dispose d'une connexion Internet à très haut-débit.

Le Conseil Général a en effet, dans sa séance du 26 mars 2012, approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, document de cadrage devant permettre d'atteindre, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, l'objectif du très haut débit pour tous à l'horizon 2030.

Cette mise en oeuvre peut se résumer par les grandes phases suivantes :

1. Encadrement des opérateurs privés pour les déploiements des zones AMII (zones pour lesquels les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement – Communauté urbaine de Strasbourg, villes de Sélestat et Haguenau),
2. Priorité de raccordement en fibre optique des zones d'activité économiques et des principaux établissements publics,
3. Opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL,
4. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes « bourg-centres »,
5. Généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

L'action n°3 ciblée à court terme consiste à relier le central téléphonique principal (ou NRA) au sous-répartiteur situé dans chaque commune par de la fibre optique, en lieu et place du réseau cuivré existant. Cette opération réduit ainsi la distance totale de cuivre et permet aux habitants de la commune équipée de disposer d'une connexion ADSL classique. Elle est plus communément désignée sous le terme de « montée en débit ».

Cette action, prioritaire dans le SDTAN, découle des fortes pressions des communes aujourd'hui mal desservies en ADSL et qui souffrent d'une situation dommageable pour l'attractivité de leur territoire. D'où la nécessité d'engager dès à présent aux côtés des communes ces actions concrètes à court terme, les communes seules étant limitées techniquement pour assurer une opération de cette complexité.

Notons toutefois que la clause d'exclusivité présente dans la DSP Net67 empêche le Département de mettre en place une technologie concurrente au Wimax, tant que la concession reste active. D'où la difficulté à la fois de répondre aux exigences des communes et d'éviter un recours juridique de la part du délégataire aux conséquences financières lourdes.

A noter que, à l'instar de l'ensemble des actions de ce schéma, l'ensemble des opérations de montée en débit peuvent bénéficier de subventions de l'Etat au titre du Grand Emprunt et de la Région Alsace en tant que partenaire du projet.

Précisons enfin, et ainsi que l'a relevé la Cour des comptes dans son rapport du 18 avril 2013 sur le déploiement et le financement du très haut-débit, que les difficultés et les coûts financiers de cette activité pèsent essentiellement sur les collectivités.

Proposition de mutation technologique dans le cadre de la DSP NET 67

Pour ces raisons, il a été demandé au délégataire NET 67 de proposer une mutation technologique de l'ensemble de son réseau Wimax, d'une part vers une solution de type montée en débit pour les principales communes Wimax, d'autre part vers une solution de type satellitaire pour les clients isolés restants.

Cette mutation, réalisée afin de faire face aux besoins d'intérêt général et à ceux des usagers vise donc à permettre d'assurer la continuité du service et la transition technologique nécessaire, en adaptant le service aux évolutions technologiques dans le domaine des télécommunications et en inscrivant cette mutation dans le cadre de l'action n° 3 du SDTAN.

Une telle évolution est expressément prévue par l'article 22.1 du contrat de concession « évolution technique du réseau » qui précise notamment que « ces évolutions technologiques majeures s'entendent comme l'introduction de solutions techniques en rupture avec celles mises en œuvre par le Réseau ».

Il est ainsi envisagé le dispositif suivant :

- les principales communes identifiées comme ayant des carences en haut-débit (celles disposant d'un certain nombre de clients Wimax) feront l'objet de travaux de montée en débit dans le cadre de la DSP Net67 avant son échéance de 2015. Dans l'attente de ces aménagements, le délégataire maintiendra le signal Wimax jusqu'à la mise en service de cette nouvelle solution
- pour l'ensemble des autres clients recensés, une solution satellitaire sera proposée aux frais du délégataire, sans rupture de signal, le délégataire s'engageant à maintenir celui-ci jusqu'à installation et fonctionnement du kit satellitaire.

Cette évolution de la convention de délégation de service public permettra par ailleurs de mettre fin au litige opposant NET 67 au Département et pendant devant le Tribunal administratif de Strasbourg, visant à obtenir la résiliation de la convention de délégation de service public assortie d'une demande d'indemnisation. En application de l'article 2044 du Code civil, l'avenant à la convention aura donc une portée transactionnelle.

Financement

Les opérations de montée en débit figurant au SDTAN feront l'objet de subventions de l'Etat à hauteur d'environ 40% des équipements pérennes (essentiellement les travaux d'infrastructures entre le NRA et le sous-répartiteur). La Région, partenaire du SDTAN, et les communes concernées participeront également financièrement aux travaux de montée en débit.

Les éléments financiers prévisionnels de cette opération se décomposent comme suit, sur la base de 21 Points de raccordement mutualisés (PRM) :

- 5 000 000 € HT correspondant au montant de la participation publique au financement des travaux de montée en débit et à la maîtrise d'œuvre dont NET 67 aura la charge ;
- 400 000 € HT correspondant au démontage anticipé des stations de base (antennes) ; les pylônes propriété du Conseil Général restent en place en vue d'opportunités d'utilisation éventuelles (4G notamment)
- 500 000 € TTC correspondant à l'indemnisation du délégataire des conséquences de la mutation technologique opérée (perte de recettes liées à l'abandon anticipée du Wimax notamment).

Un prochain rapport à la Commission Permanente détaillera l'ensemble du dispositif et les communes concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :

- donne son accord quant au principe d'une mutation technologique à apporter à la Délégation de Service Public contractée avec la société Net 67 permettant des aménagements compatibles avec les objectifs du SDTAN, sous forme d'un avenant à portée transactionnelle ;

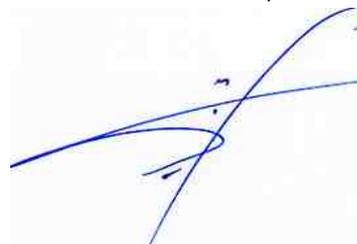
- décide que cette mutation se réalisera dans les conditions telles que définies ci-dessous, pour l'installation de 21 Points de raccordement mutualisés (PRM) :

- *5 millions d'euros de participation publique correspondant au financement des travaux de montée en débit et à la maîtrise d'œuvre dont NET 67 aura la charge ;*
- *400.000 euros correspondant au démontage anticipé des antennes ;*
- *500.000 euros correspondant à l'indemnisation du délégataire des conséquences de la mutation technologique opérée (perte de recettes liées à l'abandon anticipée du Wimax notamment) ;*

- rappelle que par délibération CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour approuver les avenants et transactions dans les conditions financières définies ci-dessus.

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL